**Synthèse du projet de loi 7669**

Compte tenu des impératifs de santé publique en relation avec la pandémie de COVID-19, la continuité de l'application stricte des gestes barrière s'impose. Il en résulte que l'organisation des cérémonies de mariages dans la maison communale pose toujours problème à un certain nombre de communes.

Le projet de loi n° 7669 a pour objet de modifier la loi du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de prolonger la mesure permettant à l’officier de l’état civil de célébrer le mariage dans un édifice communal autre que la maison communale, et ce jusqu’au 31 décembre 2020 inclus.

A noter qu’il s’agit du deuxième prolongement de la mesure, et que le premier prolongement par la loi du 24 juillet 2020 portant modification de la loi du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 viendra à échéance en date du 30 septembre 2020.